

L'INFORMATION FINANCIÈRE

QUEL EST LE CONTENU DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ?

- L'information financière regroupe tous les documents qui présentent des données financières relatives à une association. La forme et le contenu de cette information dépendent des obligations légales et réglementaires et des destinataires.
L'information financière peut être à usage interne (suivi budgétaire, suivi de trésorerie, plan d'investissement) ou destinées aux tiers (membres de l'association, donateurs, financeurs publics, banquiers, organes de contrôle).

QUELS SONT LES TEXTES APPLICABLES ?

- La loi de 1901 en vigueur ne prévoit aucune disposition relative à l'information financière. Les obligations s'imposant aux associations sont inscrites dans le code de commerce et, selon la nature de l'activité, dans d'autres textes légaux ou réglementaires. En l'absence de textes ou en complément, les statuts précisent les modalités de tenue de la comptabilité et de reddition des comptes, l'obligation d'établir un budget, etc.
- S'il existe en France 1.500.000 associations, seules environ 50.000 ont un cadre légal de présentation des états financiers qui s'applique obligatoirement aux associations qui sont tenues d'établir des comptes annuels (au sens d'une obligation légale, parce qu'elles reçoivent des subventions ou des dons déductibles de plus de 153.000 € ou qu'elles ont une activité économique et dont les comptes dépassent 2 des 3 seuils prévus par le Code de Commerce (Ressources 3,1 M€ - Bilan 1,55 M€ - 50 salariés en CDI quelle que soit la durée du travail) pour les principaux cas. Ces trois cas principaux d'application obligatoire du cadre comptable règlementé, désormais ANC 2018-06, entraînent l'obligation de nommer un commissaire aux comptes.

QUELS SONT LES POINTS DE VIGILANCE À RETENIR ?

- Les **comptes annuels** approuvés par les membres réunis en assemblée générale peuvent être largement diffusés. L'annexe des comptes annuels doit présenter toutes les informations utiles à la bonne compréhension des comptes et rester factuelle.

Le **rapport de gestion** destiné aux membres qui approuvent les comptes, doit mettre l'accent sur les choix stratégiques et de gestion. Il explique les résultats financiers des actions engagées.

Le **compte d'emploi annuel des ressources collectées** auprès du public décrit les ressources issues de la générosité du public et leur utilisation, en distinguant le coût de la collecte, les frais de fonctionnement et les missions sociales qui constituent l'objet de l'association.

Le **compte rendu financier** présente le résultat financier de l'utilisation des subventions accordées selon les dispositions légales et contractuelles. Il est accompagné d'un compte rendu des activités réalisées.



VOTRE EXPERT-COMPTABLE PEUT :

La préparation et la diffusion de l'information financière est de la responsabilité du président et des dirigeants salariés. Dans un environnement réglementaire complexe, votre expert-comptable, connaissant bien les particularités de votre association et de son environnement, vous aidera entre autres à :

- identifier les obligations légales et réglementaires qui s'imposent ;
- identifier les informations importantes à diffuser ;
- adapter la comptabilité aux besoins de l'information financière ;
- adapter l'information financière aux différents destinataires ;
- vérifier la cohérence entre les différents documents publiés.

AUTO-DIAGNOSTIC

Questionnaire d'aide à un examen rapide de la situation d'une association au regard de ses besoins d'informations financières¹

(Cet auto-diagnostic n'a qu'un caractère indicatif : pour plus de précisions, consultez votre expert-comptable)


ENVIRONNEMENT LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE	OUI	NON
L'association a-t-elle l'obligation d'établir des comptes annuels ?		
L'association a-t-elle l'obligation d'établir un rapport de gestion ?		
L'association est-elle soumise à des obligations particulières du fait de ses activités (formation, logement social, établissement médico-social) ?		
L'association a-t-elle l'obligation d'établir les états prévus dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises ?		
L'association a-t-elle l'obligation de présenter un budget ?		
L'association a-t-elle prévu des dispositions particulières dans ses statuts ?		

FINANCEMENT

L'association fait-elle des campagnes d'appel aux dons ?		
L'association reçoit-elle des dons sur son site internet ?		
L'association reçoit-elle des fonds par un service de paiement en ligne ?		
L'association demande-t-elle des subventions de l'Etat ou de collectivités publiques ?		
L'association utilise-t-elle des aides non financières ?		
L'association a-t-elle contracté des emprunts auprès d'établissements financiers ?		

STRUCTURE DES COMPTES

L'association est-elle propriétaire d'un patrimoine immobilier ?		
L'association reçoit-elle des financements pour des actions dont la réalisation est répartie sur plusieurs exercices ?		
L'association doit-t-elle effectuer le suivi de plusieurs activités ?		
L'association engage-t-elle des frais de recherche et de développement ?		
L'association bénéficie-t-elle d'un prêt à usage ?		

 1. Toute réponse « oui » indique une source possible de risques ou d'amélioration de la situation de l'association au regard de l'information financière ou de son financement.